

ARRETE DU MAIRE N° 52/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue Principale**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de réparation sur chaussée pour pose de fourreaux télécom rue Principale par l'entreprise SAUNER TP pour le compte de NUMERICABLE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Pour la période du lundi 18 septembre au vendredi 29 septembre 2023, le dépassement et le stationnement seront interdits rue Principale au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera alternée par feux tricolores. Le passage des piétons sera interdit sur la portion des travaux sur le trottoir.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères.
- l'entreprise SAUNER TP 1 rue des Champs 68210 BUETHWILLER.

Bruebach, le 28 août 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

